

**ENTREPRISES DE PECHE MARITIME EMPLOYANT PLUS DE DIX SALARIES  
SECTION : GRANDE PECHE**

**Bulletin à retourner avant le 29 février 2012**

**A LA SPP Pêche et Cultures Marines - AGEFOS PME, 7 rue Félix Le Dantec - CS 83039 - 29334 QUIMPER Cedex**

**IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Raison sociale de l'entreprise		
Adresse		<b>Assujetti à la TVA : oui - non</b> (rayer la mention inutile)
Téléphone		
Fax		
E.mail		
N° SIRET (OBLIGATOIRE)		
Code NAF		

Nom du ou des navires (à noter le cas échéant)		
Effectif moyen en 2011 (marins)	..... dont .....	hommes et .....femmes
Effectif moyen en 2011 (personnel à terre)	..... dont .....	hommes et .....femmes
Effectif moyen total en 2011	..... dont .....	hommes et .....femmes

**BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Salaires forfaitaires 2011 pour le personnel relevant de l'ENIM	1	
Salaires bruts versés en 2011 servant d'assiette aux cotisations sociales pour le personnel relevant des autres régimes...	2	
<b>ASSIETTE DE COTISATION (1+2)</b>	<b>A</b>	<b>€</b>

**CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION**

Salaires 2011 (A) X 0,90 %	B	€
<b>Dépenses déductibles :</b> (à préciser)...	C	€
Contribution versée à l'AGEFOS PME (B-C).	D	€

**(ou à défaut, contribution minimale forfaitaire de 1600 € par navire).**

**CONTRIBUTION POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS, DES PERIODES DE PROFESSIONNALISATION ET DU DIF**

Salaires 2011 (A) X 0,50 % *	E	€
<small>* ce taux est ramené à 0,15 % pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés (cf. notice jointe)</small>		
Contribution au titre de la professionnalisation versée à l'AGEFOS PME.	F	€

**NOUVELLE CONTRIBUTION AU FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS CREE PAR LA LOI DU 24/11/09**

Salaires 2011 (A) X 1,40 % * X 10 %	G	€
<small>* ce taux est ramené à 1,05 % pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés (cf. notice jointe)</small>		

Contribution limitée à 10 % de la différence entre le montant total de votre obligation légale correspondant aux lignes B + E et le versement effectué à l'AGEFOS PME (D + F).

**Attention :**

Cette contribution n'est exigible que si l'entreprise n'a pas versé à l'AGEFOS PME la totalité des 0,9 % et 0,5 %.

Cette contribution collectée par l'AGEFOS PME sera intégralement reversée au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

**MONTANT GLOBAL DU VERSEMENT**

<b>Déduction de l'acompte versé en 2011</b>	H	€
Montant HT (B + F - H) ou (D + F + G - H) =	I	€
TVA si assujetti (I) X 0,196	J	€
Montant TTC (I) + (J)	K	€

**(K) Montant à régler à l'ordre de : AGEFOS PME  
et à retourner à l'adresse suivante : SPP Pêche et Cultures Marines - AGEFOS PME  
7 rue Félix Le Dantec - CS 83039 - 29334 QUIMPER Cedex**

Un reçu libératoire vous sera adressé, dès réception de votre versement.

Fait à ..... Signature et cachet de l'entreprise.  
Le .....

